



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

GB

P.V. CPTES 02

Commission des Comptes

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2014

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2014
2. 6749 Comptes de la Chambre des Députés
Exercice 2013
 - Rapporteur : Monsieur Marc Lies
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Tess Burton, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Aly Kaes, M. Alexander Krieps, M. Marc Lies, Mme Josée Lorsché, M. Edy Mertens, M. Roger Negri

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Ginette Biasini, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Joëlle Elvinger, M. Justin Turpel, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Marc Lies, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2014

Le projet de procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2014 ne soulève pas d'observations et est adopté à l'unanimité des membres présents.
2. 6749 Comptes de la Chambre des Députés

Exercice 2013

- Rapporteur : Monsieur Marc Lies
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur Marc Lies explique que le rapport a été envoyé aux membres de la commission par courrier électronique du 8 décembre 2014 et que les comptes ont été présentés par Monsieur Claude Frieseisen et discutés par les membres de la commission lors de la réunion du 3 décembre 2014. Il relève particulièrement la transparence des dépenses et félicite l'Administration parlementaire de la tenue exemplaire des livres comptables.

A sa demande, Monsieur Claude Frieseisen et Madame Ginette Biasini donnent des précisions concernant le compte « produits exceptionnels » et expliquent qu'il s'agit d'annulations de provisions surestimées.

Ensuite, Monsieur le Secrétaire général revient au montant de 1.600.000 € immunisé dans la réserve suite à la requête des fonctionnaires ne bénéficiant pas de la prime d'astreinte conformément à la décision du Bureau du 18 mars 2005.

Entretemps le Tribunal administratif a rendu un jugement en défaveur de la Chambre des Députés en annulant la décision du Bureau.

Monsieur Claude Frieseisen remarque qu'en résumé le jugement ne saurait donner satisfaction ni à la Chambre des Députés ni aux fonctionnaires.

Après une première analyse du jugement, on constate que les juridictions administratives remettent en cause la base légale du Règlement de la Chambre des Députés.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2014, le Bureau discutera des suites à donner à l'affaire (appel contre le jugement ou non).

Monsieur Alexander Krieps aimerait savoir si le montant immunisé dans la réserve ne devrait pas être adapté jusqu'à la décision définitive. Monsieur Frieseisen réplique qu'au cas où l'affaire perdurera, il faudra bien sûr procéder à une telle adaptation.

Ensuite, le président-rapporteur expose les différents chapitres de son projet de rapport.

Après un échange de vues, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Luxembourg, le 10 décembre 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Ginette Biasini

Le Président,
Marc Lies